



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°35  
29 juin 2022

|   |     |
|---|-----|
| -Décision du 24 juin 2022 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs<br>*ordonnateurs secondaires<br><b>Direction territoriale Strasbourg</b>  | P 2 |
| -Décision n°2022/UTI CRR/05 du 24 juin 2022 interdisant l'accès au public en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de ORCHAMPS, à compter du 27 juin 2022 inclus jusqu'au 8 juillet 2022 inclus | P 6 |
| -Décision du 27 juin 2022 relative à la modification des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Canal de Briare (chômage ajouté)   | P 7 |

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**



**Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,**

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 août 2018 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 janvier 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

**DECIDE**

## **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

**1.1 :** Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS, Emilie SCHUSTER, Aurélie BOUTY et Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

## **Article 2 :**

**2.1 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Zeliha YILDIRIM**, gestionnaire recettes
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Aurélie BOUTY**, gestionnaire comptable
- **Léa GROSS**, gestionnaire comptable
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

**2.2 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP.

**2.3** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable UC 100 PMQ et CSI
- **Marc KOHLBECKER**, responsable Moyens Généraux, sur l'UC 110
- **Céline GINGLINGER**, responsable sur l'UC 120 BDU
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Fatima HADDAOUI**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Jean-Luc FLECK**, responsable de l'UF Informatique par intérim, sur l'UC 110 et sur l'UC 130
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe
- **Patricia FROGER**, responsable sur l'UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Thomas FROMENT**, responsable sur l'UC 320 BMO
- **Stéphanie VIRON**, responsable sur l'UC 330 EER et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Quentin MORICE**, son adjoint
- **Jérôme ALBARET**, responsable sur l'UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Bastien DION**, **Christian NICOLIER** et **Eric BOUQUIER**, responsables sur l'UC 341 CMI Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement d'Eric BOUQUIER, **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Nicolas SCHOLTUS**, **Raphaël BAUCHE** et **Pascal BECKER**, responsables sur l'UC 342 CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BECKER, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD**, **Michelle BECK** et **Gaëtan THIEBAUT**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable sur l'UC 415, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Raphaël BAUCHE**, ses adjoints
- **Bastien DION**, responsable sur l'UC 411, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER** et **Dominique ROZIER**, ses adjoints

- **Bastien DION**, responsable sur l'UC 414, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER** et **Patrick ULRICH**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable sur l'UC 412, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Roland GREBIL** et **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable sur l'UC 413, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER** et **Roland GREBIL**, ses adjoints
- **Martin LENHARD**, magasinier, pour l'UC 413
- **Charly CAZET**, gestionnaire pour l'UC 414

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences.

**Article 5 :**

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 16 mai 2022 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le directeur territorial**

**Signé**

**Yann QUIQUANDON**

Direction  
territoriale  
Rhône Saône

Direction

N° 2022/UTI CRR/05

Interdisant l'accès au public en rive  
gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de ORCHAMPS, à compter du  
27 juin 2022 inclus jusqu'au 08 juillet 2022 inclus

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF  
Vu le code des transports;  
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;  
Vu l'avis favorable de la Commune d'Orchamps

## DÉCIDE

### Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section en rive gauche du canal comprise entre le P.K. 33,000 et le P.K. 33,597, sur le territoire de la commune de Orchamps, afin de permettre les travaux de réfection de la STEP

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Général 39 dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

### Article 2

Cette interdiction prend effet du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022 (du Lundi au Vendredi de 07H00 à 17H00).

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.

Le Conseil Général du Jura prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

### Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Orchamps et aux extrémités des routes barrées.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 24.06.2022

### Diffusion :

- Commune d'Orchamps
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CG 39

SIGNE  
Olivier NOROTTE  
Directeur Territorial adjoint  
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.5 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 20 avril 2022 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage ajouté:**

Le chômage de l'écluse n°12 de la Gazonne à l'écluse 13 de la Javacière sur le canal de Briare du 7 novembre 2022 au 31 décembre 2022, navigation interrompue.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 27 juin 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure,  
Eaux et Environnement  
Signé  
Renaud DACHY**